EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 11 mai 2009

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA
Membres excusés : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA (pouvoir M. REBSAMEN)
Membres absents :

OBJET
DE LA DELIBERATION

Stationnement payant - Parcmètre Individuel A Fente (PIAF) : convention-cadre signée le 28 novembre 2005 entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or ; avenant n° 1 - Cartes d'abonnement "résidents" à gratter : convention-cadre à passer entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour développer l'usage du Parcmètre Individuel A Fente (PIAF), une convention-cadre a été signée le 28 novembre 2005, entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or afin d'étendre sa commercialisation ainsi que celle des cartes de paiement à ces professionnels.

Depuis lors, nombreux sont les usagers qui profitent de la facilité qui leur est offerte de s'adresser à un débitant de tabac pour accéder à ce mode de paiement ou acheter une nouvelle carte.

La convention prévoit qu'en contrepartie, ces commerçants perçoivent, de la part de la Ville, une commission de 6 % sur chaque vente de carte de paiement.

La chambre syndicale souhaiterait que, dans la même logique, cette bonification soit étendue à la commercialisation des PIAF.

La multiplication des points de vente a permis de développer l'utilisation de ces derniers avec tous les avantages qui en résultent pour leurs détenteurs. Le service apporté est donc bien réel.

Aussi apparaît-il souhaitable de répondre favorablement à la demande présentée.

Par ailleurs, il est proposé de recourir également à la collaboration de la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or pour la commercialisation des abonnements "résidents" sous forme de cartes à gratter.

Ce dispositif a pour but d'éviter aux résidents la contrainte de devoir se rendre au service du stationnement de la rue Sainte-Anne pour le paiement de leur abonnement mensuel. Confier la vente de ces cartes aux débitants de tabac permettrait de multiplier et de répartir les points de commercialisation dans la ville.

En contrepartie de ce service, à l'instar de ce qui a été décidé pour le PIAF, une commission de 6 % serait attribuée également aux débitants de tabac pour chaque vente de carte. Cette évolution se traduirait par la passation d'une nouvelle convention entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le versement, par la Ville, aux membres de la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or, d'une commission de 6 % sur chaque vente de Parcmètre Individuel A Fente (PIAF) ;

2 - approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre signée, le 28 novembre 2005, entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à le signer ;

3 - décider l'institution d'un nouveau moyen de paiement des abonnements "résidents" sous forme de cartes à gratter ;

4 - décider de confier également la commercialisation de ces dernières aux débitants de tabac de la Côte d'Or ;

5 - approuver, à cet effet, le projet de convention-cadre à passer entre la Ville et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

6 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PUBLIÉ LE 13/05/09

Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
18 MAI 2009

Convention-cadre signée le 28 novembre 2005
entre la Ville de Dijon et la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or

AVENANT N° 1

Entre :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,

Et :

La chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or, représentée par Monsieur Romain Casas, son Président,

ARTICLE UNIQUE

Le paragraphe 2 de l'article 4 - tarification de la convention-cadre du 28 novembre 2005 - est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les membres de la chambre syndicale percevront de la part de la Ville une commission de 6 % sur chaque vente d'une carte de paiement ou d'un Parcmètre Individuel à Fente (PIAF)".

Les autres clauses de la convention susvisée demeurent sans changement.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à l'équipement urbain
à la circulation et aux déplacements

André Gervais

Pour la chambre syndicale
des débitants de tabac de Côte d'Or
Le Président

Romain Casas

CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES DEBITANTS DE TABAC DE COTE D'OR

Entre

- La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2009,

Et

- la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or, représentée par Monsieur Romain Casas, son Président.

Préambule

Le 1er février 2002, la Ville de Dijon a instauré une tarification particulière pour le stationnement des résidents dans certaines voies du centre-ville, étendue, en 2007, à deux autres secteurs périphériques: le quartier "gare nord" et les allées du Parc.

L'objectif de cette disposition réglementaire est d'offrir des conditions de stationnement favorables aux ayants-droit grâce à une tarification préférentielle et une incitation à la rotation des véhicules non résidents. L'octroi de cette tarification spécifique repose sur la présentation des documents suivants: le relevé de la taxe d'habitation et la carte grise du véhicule avec adresse commune, justifiant de l'appartenance du demandeur au secteur concerné.

Aujourd'hui, les résidents autorisés peuvent retirer leur carte d'abonnement mensuelle en un seul point de vente 1, rue Sainte-Anne à Dijon, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30. Les contraintes d'horaires et de déplacements périodiques mensuels inhérents à cet unique point de commercialisation sont constamment dénoncées par nombre d'administrés.

En conséquence, afin de faciliter les conditions d'accès à ces cartes d'abonnement , il est proposé la mise en place d'un système de cartes d'abonnement à gratter, associé à un mode de distribution réparti sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le choix du principe des cartes à gratter est de permettre à l'usager de pouvoir activer à son gré la date mensuelle de son abonnement, mais aussi de maîtriser la fréquence de ses déplacements pour leur obtention, grâce à la possibilité offerte d'un achat groupé de plusieurs cartes.

Quant à la multiplication des points de vente, à l'instar de celle de la délivrance des Parcmètres Individiuels à Fente (PIAF) ; elle s'appuie sur le réseau des débitants de tabac.

La présente convention-cadre a donc pour but de définir les conditions générales dans lesquelles les débitants de tabac des quartiers concernés seraient amenés à participer, à titre individuel, à la diffusion de ces cartes à gratter d'abonnement « résident » qui leur seront attribuées dans certaines conditions par la Ville de Dijon.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Dijon confiera aux membres de la chambre syndicale des débitants de tabac le soin de diffuser les cartes d'abonnement à gratter « résident ».

Le nombre de points de diffusion sera fonction du nombre de membres de la chambre syndicale des débitants de tabac désireux de s'impliquer, à titre individuel, dans cette opération, implantés sur le territoire de Dijon, de préférence, pour des raisons d'optimisation d'exploitation, à proximité des zones de stationnement de longue durée « résident ».

ARTICLE 2 - QUANTITÉ ET RÉPARTITION DES CARTES D'ABONNEMENT « RESIDENT » CONFIÉS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE PARTICIPANT A L'OPERATION

La Ville de Dijon fournira aux membres de la chambre syndicale de Côte d'Or, parties prenantes dans l'opération, un quota de cartes d'abonnement « résident ».

Le réapprovisionnement de ces cartes à gratter pour garantir la qualité et la continuité du service associé sera assuré par la Ville de Dijon, aussitôt un seuil minimum atteint.

ARTICLE 3 - GESTION DU DISPOSITIF ENTRE LA VILLE ET LES MEMBRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE PARTICIPANT A L'OPERATION

Les modalités pratiques de la distribution des cartes d'abonnement « résident » (contrôle des ventes, aspects pratiques du paiement et du réapprovisionnement) seront explicitées dans le cadre des arrêtés de sous-régie pris avec chacun des participants à l'opération.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Les tarifs «clients» sur ces cartes à gratter, applicables par les membres de la chambre syndicale participant à l'opération, hors majoration, sont ceux définis par le Conseil Municipal de Dijon ou par arrêté municipal.

Les membres de la chambre syndicale percevront de la part de la Ville une commission de 6% sur chaque vente de carte d'abonnement.

ARTICLE 5 - OBLIGATION D'INFORMATION RECIPROQUE

Les membres de la chambre syndicale s'engagent à assurer la diffusion de toute communication relative aux cartes d'abonnement « résident » à gratter qui leur sera confiée par la Ville sur leur point de vente.

La Ville de Dijon s'engage à faire connaître dans ses documents d'information, en liaison avec la chambre syndicale, autant que faire ce peut, les points de vente participant à l'opération.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2009. A l'issue de cette première année, un bilan sera dressé pour examiner l'efficacité du dispositif et procéder aux corrections éventuelles.

La présente convention est renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date de l'échéance annuelle.

ARTICLE 7- LITIGES ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent qu'à défaut d'accord amiable, les tribunaux de Dijon seront seuls compétents.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Le Maire de Dijon,
François Rebsamen

Pour la chambre syndicale des débitants de tabac de Côte d'Or,
Le Président,
Romain Casas